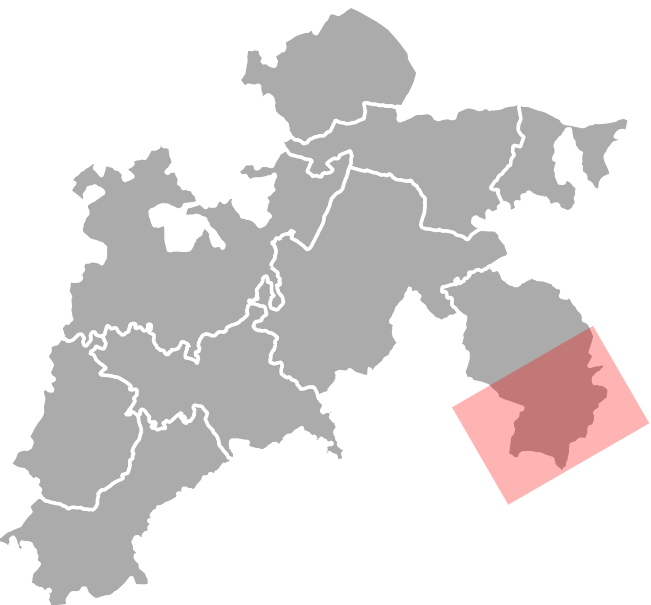




ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :

VISA

Date : 04 juillet 2025

Le Président

*Yves REGOIRD

Modifications - Révisions - Mises à jour

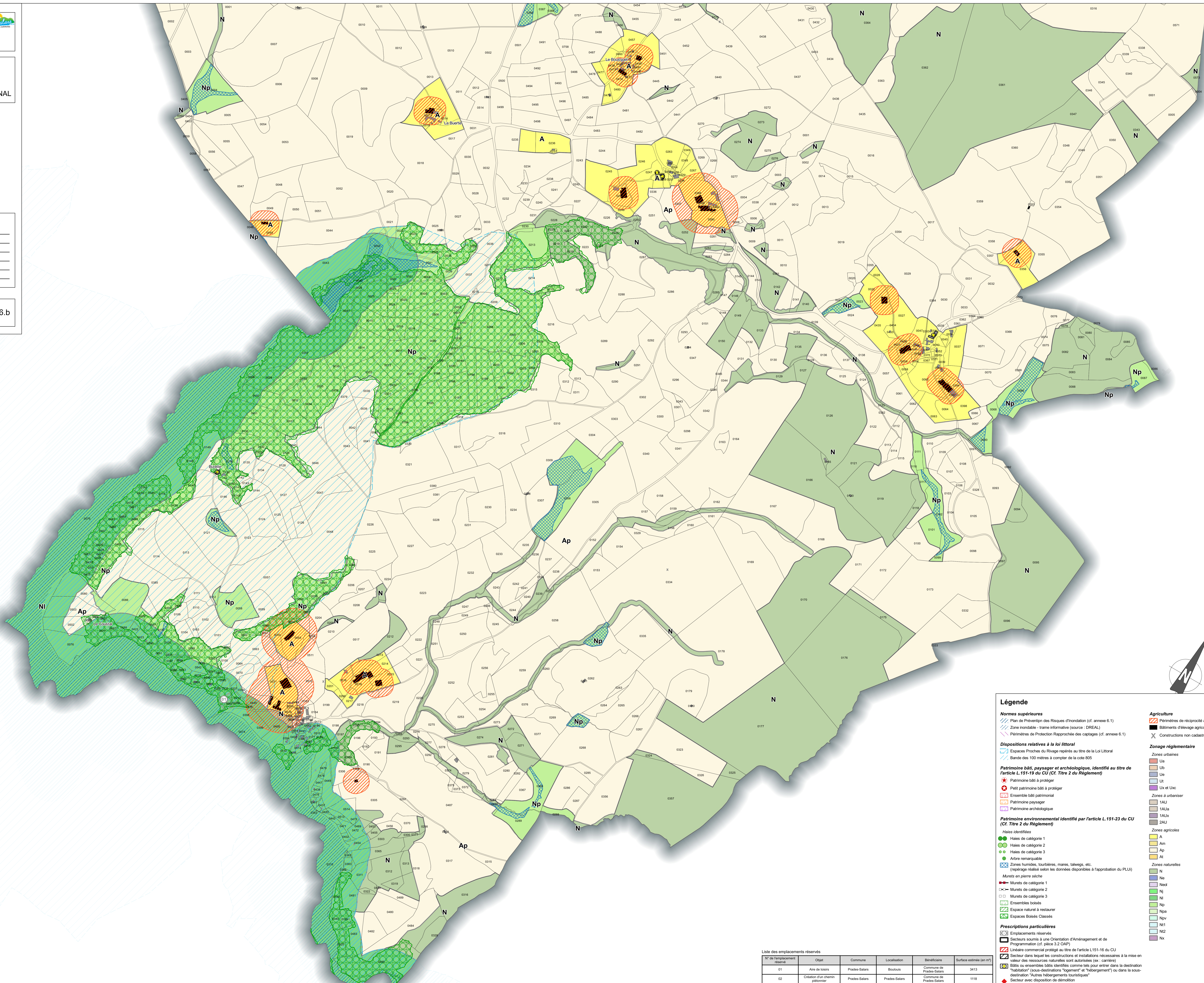
Modification de droit commun n°1 approuvée le 08 octobre 2024

Révisions allégées n°1 et n°2 approuvées le 03 juillet 2025

Zonage

1:5 000

4.6.b



Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine bâti à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Haies identifiées
 - Haies de catégorie 1
 - Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)
- Murets en pierre sèche
 - Murets de catégorie 1
 - Murets de catégorie 2
 - Murets de catégorie 3
- Ensembles boisés
 - Espace naturel à restaurer
 - Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitat" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "autres hébergements touristiques"
- Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L.151-10 du CU

- Agriculture**
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments d'élevage agricoles
 - Constructions non cadastrées
- Zonage réglementaire**
 - Zones urbaines
 - Ua
 - Ub
 - Uc
 - Ud
 - Ux et Uxc
 - Zones à urbaniser
 - 1AU
 - 1AUa
 - 1AUx
 - 2AU
 - Zones agricoles
 - Am
 - Ap
 - Ar
 - Zones naturelles
 - N
 - Na
 - Nb
 - Nc
 - Nd
 - Nf
 - Ng
 - Nh
 - Ni
 - Nj
 - Nk
 - Nl
 - Nm
 - Nn
 - Np
 - Nq
 - Nr
 - Ns
 - Nt
 - Nu
 - Nv
 - Nw
 - Nx
 - Ny
 - Nz

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Aire de loisirs	Prades-Salars	Boulours	Commune de Prades-Salars	3413
02	Création d'un chemin piétonnier	Prades-Salars	Prades-Salars	Commune de Prades-Salars	1118
03	Création de stationnements	Prades-Salars	Prades-Salars	Commune de Prades-Salars	1283